



D.2024.10.16.1.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.12 – Ligne C –Marché n° M3 24 01834 – Réalisation d'une modélisation 3D et de ses applicatifs :
Autorisation de signer le marché avec l'entreprise BEVIEW**

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le marché objet de la présente délibération a pour objet des prestations de réalisation d'une modélisation 3D et de ses applicatifs

Plus particulièrement, les prestations attendues sont :

- Un dispositif animé et ludique, disponible sur notre site web dédié (<https://www.projetsmetro.tisseo.fr/>) et/ou une web app, pour engager le public vers une expérience immersive et innovante :
 - Choix de parcours : offrir aux spectateurs la possibilité de choisir leur itinéraire à travers les stations, leur permettant de personnaliser leur expérience,
 - Intégrer des jeux et/ou des quiz interactifs pour engager le public,
 - Une bande sonore immersive qui reflète les ambiances dans une station,
 - S'assurer que le dispositif est accessible aux personnes ayant des besoins spéciaux, y compris des options de sous-titrage et des descriptions audio,
- Un dispositif qui se veut captivant, éducatif et « réaliste ».

Il s'agit d'un marché a prix mixte. Le montant maximum du marché est de 150 000 € HT, comprenant les prestations à prix forfaitaire et les prestations complémentaires à prix unitaire qui seront déclenchées le cas échéant selon les besoins par bon de commande.

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

La durée globale du marché est de 12 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 juin 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2024 à 12h00.

55 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

9 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- BEVIEW
- IN SITUA
- ASYLUM
- ARTHUR GAUTHIER
- VECTUEL
- VOLUMETRIC STUDIO
- KODIKAS (Three.d)
- SIRADEL
- ARCHI GRAPHI

Les candidatures ont été jugées recevables sauf une qui n'a pas transmis les pièces complémentaires demandées.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 16 septembre 2024 attribué le marché à l'entreprise BEVIEW pour un montant de 150 000 € HT ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif est de 138 175 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 24 01834 avec l'entreprise BEVIEW.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise BEVIEW, le marché M3 24 01834 pour la réalisation d'une modélisation 3D et de ses applicatifs pour un montant maximum de 150 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES